



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-033

Date de la convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 05/06/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 05 juin 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marylène VERGNE, Mme Charlotte PARSOIRE, M.

Valentin CARREAU.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Pascale DUFOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Pascale DUFOUR en faveur de Mme Corinne QUERIO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry JOUGOUNOUX.

OBJET : FIN DU BAIL DEROGATOIRE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Conseil municipal de la Commune de HAUTEFAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-5,

Vu le bail dérogatoire conclu le 30 Janvier 2024 avec Marie BARRIERE pour l'occupation d'un local communal situé 76 Route de l'Ecole 19400 HAUTEFAGE,

Considérant que ce bail arrive à échéance le 15 Janvier 2027,

Considérant la nécessité pour la Commune de préserver la maîtrise de son patrimoine immobilier,

Considérant les réflexions engagées sur le sort futur du local (travaux de chauffage cf devis ci joint) et projets communaux sur le devenir final de ce local,

Considérant le risque de requalification en bail commercial en cas de maintien dans les lieux au-delà de la durée légale,

Considérant la volonté de la Commune de permettre la poursuite temporaire de l'activité dans un cadre juridiquement sécurisé,

DÉCIDE :

Article 1 :

De constater la fin du bail dérogatoire à la date du 15 Janvier 2027.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier au locataire la fin du bail et à demander la restitution des locaux.



Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à proposer à Marie BARRIERE la signature d'une convention d'occupation précaire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- caractère précaire et révocable
- absence de droit au maintien dans les lieux
- durée limitée
- redevance fixée à 157,43 €

Article 4 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 05/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

